

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, M. Cyrille Paquereau, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, Mme Séverine Blanloeil, M. Thomas Hay, Mme Lamia Bacher, Mme Marie-Claude Bailliard, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, Mme Françoise Clénet, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

Mme Marie-Noëlle Guittet (procuration à Mme Marie-Claude Bailliard), M. Franck Nicolon (procuration à Mme Gaëlle Romi).

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay.

Date de la convocation : 10 mars 2023

| | | | | |
|------------------------------------|---------------|-------------|-------------|--------------|
| Nombre de membres en exercice : 29 | Présents : 27 | Excusés : 2 | Absents : 0 | Votants : 29 |
|------------------------------------|---------------|-------------|-------------|--------------|

ADMINISTRATION GENERALE

GENERAL

Intercommunalités

- ♦ *Clisson Sèvre et Maine Agglo – communication web et numérique – adhésion au service commun – année 2023 – convention – approbation*

Monsieur le Maire rappelle qu',

En 2021, Clisson Sèvre et Maine Agglo et plusieurs collectivités membres ou partenaires de l'EPCI ont créé un service commun afin d'être accompagnés dans la création, le développement et les évolutions de leurs sites Internet et outils numériques. Ce service a été officiellement lancé au 1^{er} janvier 2022 avec le recrutement d'un agent au poste de chargé de projets « web et numérique ».

Par délibération du 30 septembre 2021, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune de Clisson au service commun 'Communication web et numérique' de Clisson Sèvre et Maine Agglo, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022.

Au regard des projets et des besoins de la commune concernant la gestion et l'évolution du site Internet, il est proposé de renouveler l'adhésion de la ville de Clisson au service commun 'Communication web et numérique' à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an.

Les principales missions du service commun « Communication web et numérique » sont les suivantes :

Missions principales (socle commun)

- Gestion et suivi des projets et des évolutions « web » et « numériques »,
- Contrôle et suivi des prestations « web » et « numériques »,
- Conseils, formation, veille,
- Assistance technique.

Missions spécifiques

- Gestion et suivi des projets spécifiques propres à chaque collectivité.

La participation financière de la commune de Clisson au service commun est détaillée dans les annexes financières (cf. annexes 1 et 2) jointes au projet de convention.

Cette participation se décompose comme suit :

- Socle commun (assistance technique, gestion de groupement de commandes...) : 750 €,
- Projets individuels : 1 500 €,
- Projets communs (évolution du socle commun) : 403 €,
- Charge de fonctionnement du service commun : 265 €,
- Hébergement et maintenance : 674 €,
- Coûts fixes (migration) : 1 902 €,

Soit une participation totale maximale de 5 494 € en 2023.

Il est à noter que les missions spécifiques sortant du socle commun et qui nécessiteront des ressources complémentaires feront l'objet d'une étude chiffrée et seront facturées en supplément sur la base d'un coût journalier fixé à 187,50 €.

Après avoir entendu le rapport de Madame Luneau, adjointe déléguée à la vie associative, à la communication et à l'administration générale,

Le Conseil municipal,

VU l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, permettant, en dehors des compétences transférées, la création d'un service commun pour l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres,

VU la réponse de la Direction générale des collectivités locales (DGCL) en date du 9 avril 2014,

VU les évolutions du schéma de mutualisation des services de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU l'avis favorable du comité technique de Clisson Sèvre et Maine Agglo dans sa séance du 16 septembre 2021,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 30 septembre 2021 approuvant l'adhésion de la commune de Clisson au service commun 'Communication web et numérique' de Clisson Sèvre et Maine Agglo, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022,

VU l'avis émis par la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 9 mars 2023,

CONSIDERANT que les sites Internet sont des outils indispensables au fonctionnement des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la communication d'informations au public constitue une obligation légale,

CONSIDERANT l'intérêt des signataires de se doter de services communs afin d'aboutir à une gestion efficace et partagée des outils de communication « web et numériques »,

Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

AUTORISE l'adhésion de la Commune de Clisson au service commun 'Communication web et numérique' de Clisson Sèvre et Maine Agglo au titre de l'année 2023,

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20230316-DEL-230312-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

VALIDE les termes de la convention et de ses annexes à intervenir avec Clisson Sèvre et Maine Agglo,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à signer l'ensemble des pièces liées à la présente délibération, et notamment la convention jointe en annexe,

PRÉCISE que la convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Thomas Hay
Secrétaire de séance



Xavier Bonnet
Maire

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le

27 MARS 2023

- son affichage le

27 MARS 2023

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20230316-DEL-230312-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

